

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	29	21
Date de convocation : le 1 ^{er} mars 2022		
Date d'affichage : le 8 mars 2022		

**Séance du sept mars
deux mille vingt deux
à vingt heures trente.**

DELIBERATION
N° 2022.18
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGNY LE HONGRE

Le 7 mars 2022, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 1^{er} mars 2022, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Véronique FLAMENT-BJARSTAL, Maire de Magny le Hongre.

Présents : Mesdames, CHAAR, DELON, EON, FLAMENT-BJARSTAL, FLEURIEL, HENRY-TAHRAOUI, LAMAIRE, PEREZ-LOPEZ, POSE, RESTA, STEPHAN.
Messieurs CHOUKROUN, CURUTCHET, GUERIN, JACOB, MASSON, MENIGOZ, NOËL, ROBERT, SCHILLINGER, SETHIAN.

Absents excusés : Madame BELLINI ayant donné pouvoir à Monsieur NOEL
Madame RENUCCI ayant donné pouvoir à Madame FLAMENT-BJARSTAL
Monsieur AFFRE ayant donné pouvoir à Madame SCHILLINGER
Monsieur CEREUIL ayant donné pouvoir à Madame RESTA
Madame HERIQUE ayant donné pouvoir à Monsieur MASSON
Monsieur ROMERO ayant donné pouvoir à Madame EON
Monsieur BOUDJEMAI
Monsieur ROYER

Secrétaire de séance : Monsieur JACOB

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL 2022 POUR LE
REEMPLACEMENT DE L'ECLAIRAGE DU GROUPE SCOLAIRE ET DU CENTRE DE
LOISIR DES SEMAILLES**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la fiche financière du projet de remplacement des lanternes d'éclairage de la Commune pour un coût total de 75 720.96€ TTC sur l'exercice 2022,
VU la délibération du 07 mars 2022 relatif à l'approbation du budget primitif pour l'exercice 2022,

CONSIDERANT que la Préfecture de Seine et Marne peut nous apporter une aide financière sur ce projet au titre de la Dotation au Soutien à l'Investissement Locale (DSIL),

Madame le Maire demande l'autorisation de solliciter une subvention au titre de la Dotation au Soutien à l'Investissement Locale (DSIL) auprès de la Préfecture de Seine et Marne

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

REÇU EN PREFECTURE

le 16/03/2022

Application agréée E-legalite.com

⇒ ARTICLE 01 :

Autorise Madame le Maire à solliciter une subvention au titre de la Dotation au Soutien à l'Investissement Locale (DSIL) auprès de la Préfecture de Seine et Marne à hauteur de 46 827 € dans le cadre du projet de remplacement des éclairages du groupe scolaire et du centre de loisir des Semailles.

⇒ ARTICLE 02 :

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

⇒ ARTICLE 03 :

Dit que les crédits budgétaires sont prévus en dépenses au budget primitif 2022 et en recettes à la décision modificative 2022.

⇒ ARTICLE 04 :

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- ☐ Monsieur le Sous-préfet de Torcy,
- ☐ Madame le trésorier de Chelles
- ☐ Remis aux archives communales.

**Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL**

Maire de Magny Le Hongre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/03/2022

Application agréée E-legalite.com